

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP

Jeudi 29 octobre 2026

intervenant : Monsieur Xavier GENET
Conseil-Formation

PROGRAMME

8 heures 30 : Accueil
9 heures : début de la séance
12 heures : Déjeuner
13 heures 30 : Reprise de la formation
16 heures 30 : Fin des travaux

Introduction

Première demi-journée (dont pause 15 mn)

Introduction

Présentation du formateur
Présentation du programme
(15 mn)

1. Les principes généraux du régime indemnitaire (15 mn)

Les natures du régime indemnitaire
Transfert de compétences au profit de l'organe délibérant
Parité avec les corps de la FPE et exceptions

2. Approche juridique du RISEEP (1 heure 15)

Légalité des avantages attribués
Principes
Part fixe : l'IFSE
Part variable : Le CEA
Agents concernés
Délais de mise en œuvre
Articulation avec les autres primes et indemnités

3. Etapes statutaires de la mise en œuvre du régime indemnitaire (30 mn)

Avis du CT
Délibération
Arrêté

4. L'approche managériale du RIFSEEP : un régime indemnitaire pour quoi faire ? (2 heures)

Pour motiver. C'est à dire ? (rappel sur la motivation : Maslow Hersberg)

Objectifs : Appréhender les nouvelles règles juridiques du régime indemnitaire, maîtriser les concepts et les outils de modulation du régime indemnitaire, concevoir les étapes pour faire évoluer le régime indemnitaire de sa collectivité, cerner l'enjeu de la communication dans ce projet

Méthodes : apports de connaissances, exemples, échanges entre stagiaires

Le transfert du RI par grade, un contresens (Classer les grades dans les groupes et non classer les emplois dans les groupes)

Deuxième demi-journée (dont pause 15 mn)

Premier niveau d'IFSE : Pour reconnaître la valeur d'un poste
Méthode de la cotation

L'approche empirique du classement des emplois

Deuxième niveau d'IFSE : Pour reconnaître un intérim, une sujétion, responsabilité, compétence

Troisième niveau d'IFSE : Pour apporter un complément de rémunération, le « smic métier »

Quatrième niveau d'IFSE : Pour prendre en compte l'expérience, le marché du travail, la mobilité

L'intéressement collectif et le projet exceptionnel

Le CIA et la gestion par objectifs

Le CIA et la manière de servir

Le CIA et l'entretien professionnel

RIFSEEP et absentéisme

5. Assurer la transition entre 2 régimes indemnitaires (30 mn)

L'application immédiate
L'application à terme
Le maintien temporaire
Les indemnités dégressives

6. Les étapes du projet (30 mn)

Evaluation à chaud
(15 mn)

LIEU : SALLE DE FORMATION AMF16 30 rue Denis Papin

ELU0605 -W24

Nouveau régime indemnitaire : LE RIFSEEP

Jeudi 29 octobre 2026

Intervenant : **Monsieur Xavier GENET**
Conseil-Formation



**Lieu : Salle de formation AMF16
30 rue Denis Papin – 16000 ANGOULÊME**

Places limitées à 12 inscriptions

M, Mme (Nom-Prénom).....

COLLECTIVITE.....

Fonction.....

OBLIGATOIRE

N° tel portable :

Courriel personnel :

Participera à la formation le jeudi 29 octobre 2026

Pré positionnement

Quel est votre niveau de connaissance sur la formation proposée ?

Notions grand public Documenté sur le sujet Bien documenté sur le sujet

Le programme proposé vous paraît-il adapté à l'intérêt que vous portez à ce domaine ?

Oui, tout à fait Plutôt oui Plutôt non Non, pas du tout

Si non, pourquoi ?.....

Souhaitez-vous un focus sur un point particulier ? Si oui lequel :

.....

TARIF

400 euros par personne - collectivités adhérentes

Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEMENT



Caisse des Dépôts (DIF ELU)

Inscription sur le site

« **MON COMPTE FORMATION** »

avant le **13/10/2026**

Collectivité ou Elu :

Bulletin d'inscription à envoyer à
l'AMF16 avant le **13/10/2026**

Validation de la commande : Nouveau régime indemnitaire : LE RIFSEEP

L'inscription est obligatoire. Après réception du bulletin d'inscription (ou accord écrit sur le projet de collaboration dans le cadre d'une prestation personnalisée), le stagiaire reçoit une convention de formation en deux exemplaires. Il s'engage à retourner, dès réception, un exemplaire signé de la convention à l'AMF16.

La convention engage les deux parties sur la mise en place de l'action de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque l'AMF16 est en possession de la convention de formation, dûment signée et cachetée. Les demandes d'inscriptions des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Questionnaire formateur de prépositionnement à compléter et nous retourner à contact@amf16.fr

Engagement

L'AMF16 s'engage à assurer l'ensemble de sa prestation dans le cadre fixé par la convention et à ne modifier son intervention qu'avec l'accord du stagiaire. Le stagiaire s'engage à réaliser la formation dans son intégralité et à respecter les dates et horaires définis.

Documents et propriété intellectuelle

Tout support de cours fourni lors des formations est soumis à la législation en vigueur. Par conséquent, la représentation, la reproduction, la diffusion, la transmission et l'exploitation intégrale ou partielle des supports faites sans le consentement des auteurs ou ayant-droit est interdite.

Au terme de la prestation, une attestation de stage sera délivrée pour chaque stagiaire ayant effectué l'intégralité de la formation prévue à cet effet dans la convention.

Conditions de paiement et pénalités de retard

Le paiement s'effectue à la fin de la formation au plus tard 30 jours à compter de la date de réception de la convention facture (Si financement par le budget communal). Le défaut de paiement dans les délais prévus, fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de l'AMF16 conformément au décret n°2002-232 du 21 février 2002.

Report ou annulation de la formation

L'AMF16 se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En cas d'annulation du fait de l'AMF16, les frais d'inscription seront remboursés. En cas d'annulation du fait du stagiaire, l'annulation doit être signifiée à l'AMF16 par courrier. En cas d'annulation justifiée, moins de 7 jours ouvrés avant la prestation, l'AMF16 facturera 30% du coût de la formation. En cas d'absence non justifiée l'AMF16 facturera la totalité de la prestation. En cas de financement de la formation au titre du DIFE, ces frais d'annulation seront à payer directement par le stagiaire.

Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : AMF16, Service formation, 30 rue Denis, 16000 Angoulême.

Litige et juridiction

Préalablement à toute saisine d'un tribunal, les parties doivent s'efforcer de trouver une solution amiable aux litiges susceptibles de survenir au cours de l'exécution de la convention de formation. Dans le cas contraire, le litige est porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Les déjeuners sont libres et à la charge des stagiaires. L'AMF16 est agréée par le ministère de la Cohésion des Territoires. À ce titre, le coût de la formation peut être imputé sur le budget formation des élus de la collectivité (Compte 6535).

Les frais de déplacement sont à inscrire au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371.

Date : ____/____/____

SIGNATURE

CACHET (si financement par la collectivité)